

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

Date de convocation :

05/10/2023

Date d'affichage :

23/10/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

DCM n° 2023-27
APUREMENT AU COMPTE
266

Séance du 9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, MUREZ Stéphane, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, LORICHON Michel, LIGER Sylvie, BRETON Antoine

Absents excusés : VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice

Madame PIQUET Sarah a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal d'Olivet,

Le bilan de la commune comporte au compte 266 des participations financières dont le détail est le suivant :

266	3	PARTICIPATION DEPENSES INVESTISSEMENT	01/01/1971	4 694,53
266	4	REMB. EMPRUNTS DISTRICT DE LOIRON Le district du Pays de LOIRON, créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 à la suite de la dissolution du SIVOM de LOIRON, a été transformé en communauté de communes par arrêté du 26 décembre 2000. Par ailleurs, le bilan actuel de LAVAL AGGLOMÉRATION issue de la fusion de la communauté d'agglomération de LAVAL et de la communauté de communes de LOIRON, réalisée au 1 janvier 2019, ne retrace aucune créance au profit de la commune d'OLIVET.	01/01/1969	19 961,90
266	5	PARTICIPATION EMPRUNTS DISTRICT DE LOIRON Le district du Pays de LOIRON, créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 à la suite de la dissolution du SIVOM de LOIRON, a été transformé en communauté de communes par arrêté du 26 décembre 2000. Le compte 266 retrace des appels d'échéances d'emprunts réalisés par le district. Par ailleurs, le bilan actuel de LAVAL AGGLOMÉRATION issue de la fusion de la communauté d'agglomération de LAVAL et de la communauté de communes de LOIRON, réalisée au 1 janvier 2019, ne retrace aucune créance au profit de la commune d'OLIVET.	25/11/1981	1 654,88
266	6	PARTICIPATION EMPRUNTS O.M SYNDICAT EAU PAYS DE LOIRON Le syndicat d'eau de LOIRON, dissous le 31/12/2013, a été repris par le SIAEP de L'OUEST MAYENNAIS créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, lui-même repris au 1 janvier 2021 par la régie de LAVAL AGGLOMÉRATION. Le bilan de la régie Eau ne retrace pas de créances vis à vis de la commune d'OLIVET.	01/01/1985	307,76
266	7	PARTICIPATION DISTRICT TRAVAUX VOIRIE Le district du Pays de LOIRON, créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 à la suite de la dissolution du SIVOM de LOIRON, a été transformé en communauté de communes par arrêté du 26 décembre 2000. La compétence voirie a été reprise par les communes lors de la dissolution du SIVOM. Le compte 266 retrace des appels d'échéances d'emprunts réalisés par le district en 1988 1992. Par ailleurs, le bilan actuel de LAVAL AGGLOMÉRATION issue de la fusion de la communauté d'agglomération de LAVAL et de la communauté de communes de LOIRON, réalisée au 1 janvier 2019, ne retrace aucune créance au profit de la commune d'OLIVET.	01/01/1982	17 330,19

Ces anciennes créances n'étant justifiées par aucun engagement juridique, correspondent à des subventions relevant de la réforme de l'instruction M14 du compte 204X qui fait l'objet d'un amortissement obligatoire. Dans l'ancienne nomenclature M11, ces subventions étaient retracées au compte 27 qui a été repris au compte 26 lors de la transposition M121 en M14 en 19986, alors qu'elles relevaient du compte 204.

Pour corriger ces erreurs, il y a lieu d'émettre l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) N°2013-08 DU 18 octobre 2021. Les sorties sont matérialisées par des opérations d'ordre non budgétaires réalisées uniquement par le comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'utilisation du compte 1068 pour la sortie des créances du bilan comptable de la commune par opérations d'ordre non budgétaires par les opérations suivantes :

1-ANNULATION le traitement comptable erroné initial et imputer au compte imparti :

Débit 2041582 Crédit 266 pour **43 949.26 €**

2-RECONSTITION des amortissements

Débit 1068 Crédit 28041582 : **43 949.26 €**

3-SORTIE des biens à la suite des amortissements

Débit 28041582 Crédit 2041582 **43 949.26**

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Éric MORAND

